

Audit des rentes AVS/AI versées à l'étranger

Centrale de compensation

L'essentiel en bref

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1^{er} pilier. Son autorité de surveillance est l'Office fédéral des assurances sociales. La CdC est responsable du versement des rentes vieillesse et invalidité pour les personnes domiciliées à l'étranger : soit près d'un million de rentiers et rentières pour plus de 7 milliards de francs l'an (17 % des rentes AVS/AI totales versées par la Suisse).

Consciente de l'importance de la question de la fraude à l'assurance, la CdC a développé depuis 2018 une stratégie de lutte contre les abus et la fraude (LFA). Au regard des sommes engagées, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les mécanismes élaborés pour éviter le versement de rentes indues et, en cas d'erreurs, le recouvrement de celles-ci.

Pour la seule année 2020, la CdC est parvenue à récupérer environ 74 millions de francs sur 81 millions de rentes indues versées. Malgré ces chiffres, les résultats de cet examen montrent une nécessité de moderniser et de digitaliser les outils de la CdC et de réaliser une meilleure analyse des données à disposition. Les processus de récupération des sommes indues doivent être clarifiés pour un monitoring des prestations indues versées, récupérées, abandonnées et non recouvrées. La CdC doit enfin revoir avec les banques les conditions financières et le traitement des réclamations en cas d'erreur d'acheminement du paiement des rentes. Cela générerait potentiellement une économie de 15,6 millions de francs pour les rentiers.

Des outils à moderniser et des données à valoriser

La CdC dispose d'outils pour vérifier le droit à une rente. Certains sont obsolètes et mériteraient d'être digitalisés. Cela concerne notamment l'annonce des erreurs au Registre central des rentes et le million de certificat d'existence en vie (CERVIE) envoyés sous format papier. Malgré tout, les processus de la CdC assurent que les prestations versées aux rentiers résidant à l'étranger sont en général justifiées. La base de données sur les décès est un outil puissant de contrôle de l'existence en vie des assurés. En 2021, cette base ne fonctionnait qu'avec quatre pays. L'utilisation des CERVIE reste prépondérante. Leur digitalisation est primordiale pour automatiser les contrôles des demandes de rentes.

Fin 2022, la CdC prévoit d'ouvrir à ses bénéficiaires AVS/AI un portail eCdC en ligne pour faciliter leurs démarches usuelles. Ce projet doit tenir compte du registre des Suisses de l'étranger E-Vera dans le but d'éviter aux Suisses de rentrer à double leurs informations.

Autre développement nécessaire, l'exploitation des données abondantes à disposition de la CdC. Ceci permettrait d'améliorer la détection des cas à risque d'abus et d'identifier des modèles de comportement indiquant une forte probabilité de fraude à l'assurance.

Les priorités de la CdC en matière de lutte contre la fraude : des résultats en demi-teinte

Le traitement des dossiers prévoit une variété de procédures de vérification. Ces contrôles ne sont pas toujours appliqués de manière uniforme et les critères de transmission d'un dossier aux services de LFA ne sont pas identiques à toutes les sections. Au final, peu de cas

suspects sont transmis aux services LFA de l'AVS et de l'AI, encore moins sont reconnus frauduleux. La LFA gagnerait en efficacité avec une coopération plus étroite entre les divisions et en leur sein.

Depuis 2016, sur 920 000 rentes versées en moyenne par année, la section LFA de l'AVS a reçu 464 dossiers suspectés de fraude. Les cas traités reposent sur un seul expert LFA et sont généralement complexes. Leur traitement demande du temps : 40 % des cas suspects sont toujours pendants début 2021. Il existe un risque de dépendance et de concentration du savoir en une seule et même personne. Parmi les 283 cas AVS traités, 136 se sont avérés être des cas de fraude.

Quant à l'AI, sur près de 29 000 bénéficiaires d'une rente principale, la section LFA a reçu 539 dossiers – la majorité provenant de dénonciations – dont 111 seulement ont été *confirmés* frauduleux. Cela pose question sur les critères de détection et d'identification des cas. La proportion de cas détectés et avérés reste toutefois supérieure à celle des rentiers AI domiciliés en Suisse.

Le cadre légal permet de mener les contrôles et investigations nécessaires. Les observations à l'étranger sont rares et leur utilité peu démontrée en regard des outils à disposition en ligne. Les conventions signées avec les pays tiers apportent une réelle plus-value à la LFA car elles permettent l'échange d'informations entre pays, d'autant plus si la convention possède un article sur la fraude. Cela concerne cinq pays actuellement.

Des rentes indues versées vite récupérées, hormis en cas de fraude

Le CDF regrette que le tableau de bord des montants à restituer soit peu utilisé pour piloter la récupération des sommes indues. La CdC doit être en mesure de présenter les sommes indues, récupérées, abandonnées et irrécouvrables selon les motifs de restitution, cas de fraude y compris. Le CDF estime nécessaire de clarifier les processus de récupération des rentes indues versées pour toutes les divisions.

La majorité des prestations indues concernent de très petits montants, récupérés facilement et rapidement. Les montants de la fraude sont généralement plus difficiles à récupérer et la possibilité de recours de la part du bénéficiaire allonge les procédures.

Des marges trop élevées réduisent les rentes des bénéficiaires

Le CDF a identifié de grandes disparités entre les trois intermédiaires financiers – Post-Finance, Banco Santander et Banca Popolare di Sondrio – notamment sur les marges prélevées importantes en fonction des banques, la gestion des réclamations et la récupération des rentes indues. La CdC doit analyser et, le cas échéant, renégocier les conditions auprès de ces banques.